



EUDR : La traçabilité en forêt

La Commission européenne a adopté l'an dernier une nouvelle législation visant à réduire l'impact des biens consommés dans l'Union européenne sur la déforestation mondiale. Le **Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts**, communément appelé *European Union Deforestation Regulation* (EUDR), s'applique à plusieurs produits considérés comme à risque d'entraîner de la déforestation, notamment le bois et ses produits dérivés.

Ces produits devront désormais répondre à une série d'exigences :

- ne pas être associés à de la déforestation;
- être produits conformément à la législation du pays d'origine;
- être accompagnés d'une déclaration de diligence raisonnable incluant une chaîne de traçabilité.

En d'autres termes, cette réglementation repose sur la traçabilité des produits afin de permettre l'audit des approvisionnements afin de vérifier si leur production a contribué, ou non, à la déforestation.

Qu'est-ce que la traçabilité ?

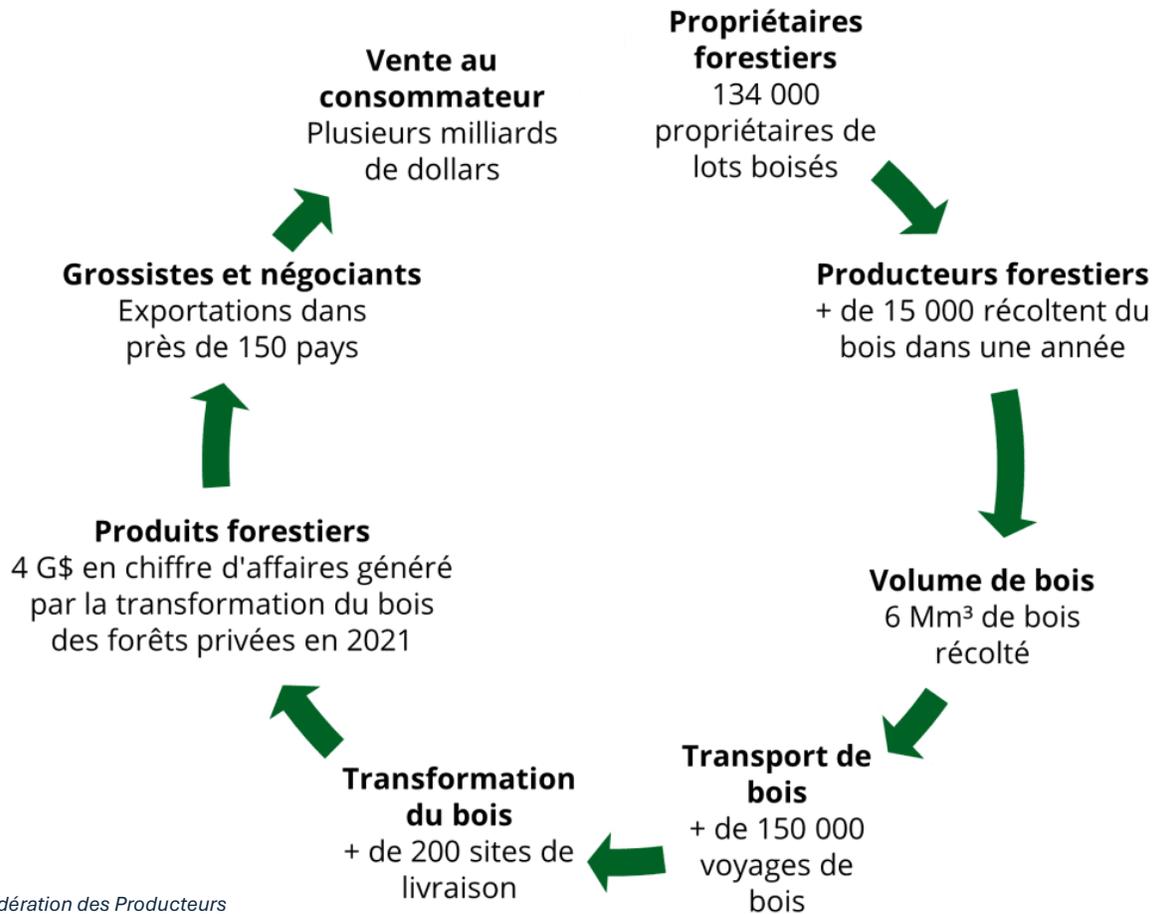
La traçabilité consiste à identifier l'origine et le parcours d'un produit à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. Elle permet de préserver l'identité et les caractéristiques d'un produit tout au long de son transport et de sa transformation.

Dans le secteur forestier, cela signifie suivre un produit depuis la récolte du bois jusqu'à sa commercialisation finale.

Pour assurer cette traçabilité, l'EUDR impose la géolocalisation du lieu de récolte du bois utilisé dans les produits forestiers exportés vers l'UE, incluant : pâtes et papiers, bois de sciage, produits imprimés, meubles, constructions préfabriquées ou granules de bois pour l'énergie.

À titre d'exemple, le Québec a exporté pour près de 360 M\$ de ces produits sur le marché européen en 2023, principalement des pâtes et papiers. Si l'on pense d'abord au bois à pâte, il faut rappeler que l'industrie papetière s'approvisionne surtout à partir des résidus de scieries : les copeaux. Cette nouvelle norme obligera donc probablement les scieries à fournir aux papetières l'origine du bois rond dont proviennent ces résidus.

Ces exigences auront également un effet indirect sur les exportations vers d'autres pays, puisque certains produits (comme un livre imprimé ailleurs) peuvent être ultérieurement commercialisés dans l'UE. La mondialisation des marchés complexifie ainsi le défi de traçabilité. (FPFQ 2024)



Fédération des Producteurs forestiers du Québec (FPFQ), 2024

Informations requises pour entrer sur le marché européen :

- Nom et adresse du producteur ou du fournisseur
- Date de récolte du bois
- Géolocalisation de la parcelle de récolte ou du boisé
- Usine de destination

Plusieurs usines achetant du bois provenant de forêts privées travaillent déjà à se conformer à ces nouvelles exigences, en collaboration avec diverses organisations du secteur. Toutefois, les conséquences précises de l'implantation complète de cette chaîne de traçabilité, ainsi que la liste définitive des usines concernées, ne sont pas encore entièrement connues.



Pour les propriétaires

En Côte-du-Sud, la grande majorité des scieries ont déjà commencé à appliquer la nouvelle norme afin de maintenir leur accès au marché européen.

Concrètement, les scieurs exigent désormais le **no cadastre (no de lot à 7 chiffres)** à la réception du bois. Sans ce numéro, la livraison sera refusée par l'usine et retournée au fournisseur, entraînant des frais importants.

Il est donc impératif de fournir vos numéros de cadastre à votre transporteur.

Celui-ci doit les inscrire sur son billet de livraison (ou attestation de transport) remis au poste de réception de l'usine.

Comment trouver mon numéro de cadastre ?

La façon la plus simple : consulter votre compte de taxes municipales.

Il existe aussi des plateformes en ligne permettant d'identifier vos numéros de cadastre, comme les cartes interactives [Infolot](#) et [Forêt ouverte](#) du

gouvernement du Québec. Toutefois, certaines informations peuvent y être manquantes; votre compte de taxes demeure la source la plus fiable.

Un service de mise à jour des dossiers producteurs

Pour éviter retards et refus de livraison, le Syndicat a mis en place cette année un **service de mise à jour des dossiers producteur pour la norme EUDR**. Cette démarche nous permet d'accompagner plus efficacement les producteurs. Des communications ont déjà été envoyées aux producteurs concernés.

Je n'ai pas reçu de lettre

Si vous n'avez pas reçu de courrier de notre part, cela signifie que nous disposons déjà de vos numéros pour les cadastres inscrits à votre dossier. Toutefois, si vous souhaitez ajouter ou retirer des cadastres ou apporter d'autres modifications à votre dossier, communiquez avec nous au **(418) 856-4639**.

Sources :

PPFQ. Forêt de chez nous PLUS, [EUDR : Le secteur forestier confronté à un nouveau défi de traçabilité](#), septembre 2024.

PPFQ. Statistiques de mise en marché du bois de la forêt privée. Années multiples.

PPFQ. Portrait économique des activités sylvicoles et de la transformation du bois des forêts privées : emplois directs et revenus d'affaires, 2020, 23 p.

Statistique Canada. Base de données sur le commerce international canadien de marchandises. Extrait du 2 février 2021.

Compilation : PPFQ